

## A qui s'adresser ?

### Chambres Consulaires :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Calvados-Orne  
02 33 80 00 50

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Ouest Normandie  
02 33 64 68 27

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Portes de Normandie  
02 33 82 82 82

### Communautés de Communes :

Terres d'Argentan Interco  
02 33 12 25 25

CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault  
02 33 67 54 85

CdC des Pays de L'Aigle  
02 61 67 02 82

Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche :  
Argentan : 02 33 36 85 83

La Ferté-en-Ouche : 02 33 84 87 23



## Les partenaires de l'opération



CCI PORTES DE NORMANDIE



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat  
Calvados - Orne



CCI OUEST NORMANDIE

## Les partenaires financiers



L'animation de l'OCM est cofinancée par  
l'Union Européenne - programme LEADER



Cofinancé par  
l'Union européenne



## Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche

Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées - BP 40038 - 61202 Argentan Cedex  
Tél : 02 33 36 85 83 - E-mail : [contact@p2ao.fr](mailto:contact@p2ao.fr)  
Site internet : [www.p2ao.fr](http://www.p2ao.fr)



**Opération Collective  
de Modernisation (OCM)  
de l'Artisanat, du Commerce  
et des Services 2024 - 2026**



Vous avez un projet  
de modernisation et  
d'investissement ...

Bénéficiez d'une  
subvention pour  
développer votre  
entreprise !



## Critères d'éligibilité

### Entreprises inscrites au RCS ou RM :

- présenter au moins un bilan comptable et un compte de résultats annuels
- le siège doit être situé sur le territoire du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche
- justifier d'au moins 1 an d'existence de l'activité ou de la reprise d'un fond existant
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 €
- pour les entreprises commerciales, la surface de vente doit être inférieure à :
  - . 400 m<sup>2</sup> pour le secteur alimentaire
  - . 1000 m<sup>2</sup> pour le secteur non alimentaire

## Quels investissements ?

La modernisation ou le développement de l'activité existante comme par exemple :

- Rénovation de vitrine
- Aménagement de local de vente ou de production
- Acquisition de nouvel équipement professionnel, de nouveau matériel de production
- Aménagement de véhicule professionnel
- Travaux d'accessibilité
- Travaux permettant des économies d'énergies
- Travaux de sécurisation des locaux
- Dépenses liées au e-commerce




Le taux d'intervention est de 20% à 25% selon votre projet et sa localisation.

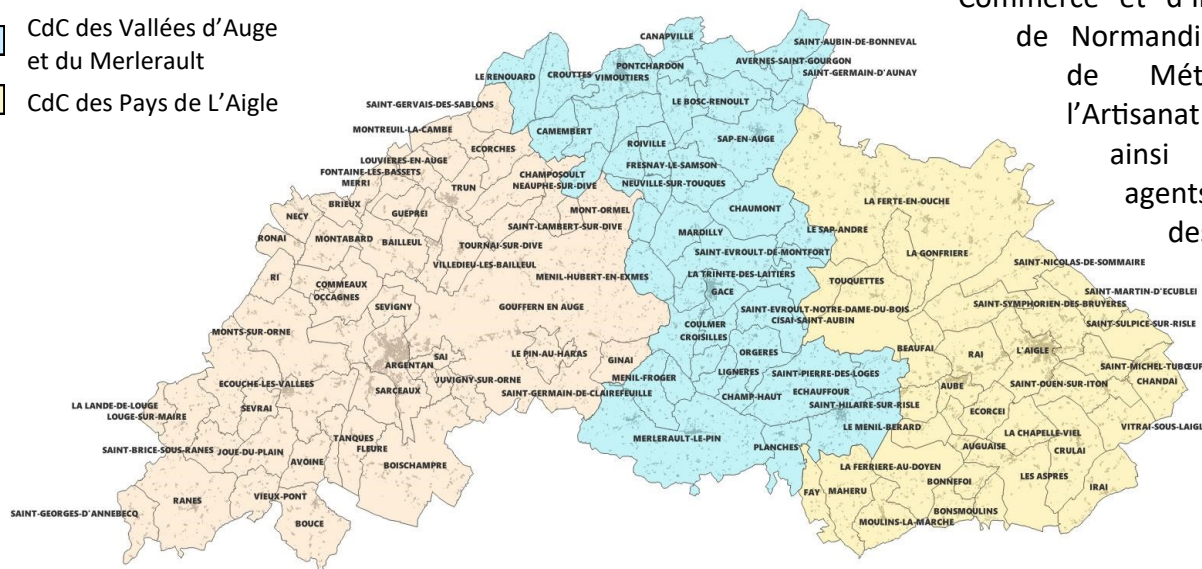
Le plafond de subvention est de 5 000 € à 15 000 € également selon votre projet et sa localisation.

Nous contacter pour plus de précisions.

## Où ?

### Les Communautés de Communes qui composent le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche

-  CdC Terres d'Argentan Interco
-  CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault
-  CdC des Pays de L'Aigle



## Quand ?

Cette opération a démarré le **1er janvier 2024** et durera jusqu'au 31 décembre 2026 ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

## Comment ?

Un dossier est à constituer, qui comprend notamment :

- Bilan et compte de résultats de l'année écoulée
- Présentation du projet
- Devis
- Plan de financement et budget
- RIB ou extrait K-bis
- Accord bancaire, le cas échéant
- Autorisation d'urbanisme, le cas échéant

En fonction du dossier, d'autres pièces pourront être demandées.

Pour le montage des dossiers, les porteurs de projets peuvent se faire accompagner par la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne, ainsi que par les agents économiques des Communautés de Communes ou par le Pays.

Les dossiers complétés doivent être adressés au :

### Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche

Maison des Entreprises et des Territoires

12 route de Sées - BP 40038

61202 ARGENTAN Cedex

Tél : 02 33 36 85 83



Le dossier, dont un accusé de réception vous sera adressé, fera ensuite l'objet d'un examen en Comité de pilotage.

Aucun investissement ne doit être engagé avant le dépôt du dossier.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées et après un contrôle sur place.